

BELGIQUE

05/11/2020

PRISONS

L'Etat utilise la pandémie pour éviter la condamnation

LAURENCE WAUTERS

Poursuivi pour les traitements inhumains et dégradants infligés aux détenus de Lantin en raison de la surpopulation, l'Etat belge a présenté les chiffres du printemps.

LAURENCE WAUTERS

C'est pour le moins cynique, et la cour d'appel de Liège ne s'est pas laissée piéger :

les chiffres sont très rassurants, certes, mais uniquement liés aux mesures prises dans le cadre de la pandémie.

En effet, le 5 mars dernier, les prisons belges accueillait au total 10.825 détenus pour une capacité de 9575. Deux mois plus tard, via les mesures adoptées pour freiner la propagation du coronavirus, on enregistrait une baisse d'11 % en moyenne dans les prisons du pays. A Lantin où il y a 679 places, on était ainsi passé de 926 détenus à 809, et même si les chiffres étaient à regarder dans un ensemble (la maison d'arrêt étant toujours surchargée malgré cet appel d'air), il s'agissait d'une amélioration jamais enregistrée depuis 20 ans.

C'est au tribunal de première instance de Liège que deux détenus de Lantin, ainsi qu'Avocats.be, s'étaient adressés, reprochant à l'Etat d'avoir commis une faute en s'abstenant d'adopter les mesures appropriées pour mettre fin à la surpopulation dans cette prison. L'ordonnance était tombée en octobre 2018, condamnant l'Etat à mettre fin à la situation et à indemniser les détenus (3000 euros chacun). L'Etat belge avait interjeté appel, prétendant avoir fait des efforts face au problème de surpopulation, mais ne le contestant pas.

Pas d'amélioration

Les « efforts », la cour d'appel de Liège n'y a pas trop cru : « L'Etat belge ne démontre pas une amélioration significative en 2018 et 2019 », relève-t-elle. La résolution miraculeuse non plus : « La nette amélioration constatée en 2020 dont l'Etat se prévaut ne peut être prise en compte, la réduction du nombre de détenus étant liée à des mesures ponctuelles dont les effets ne peuvent qu'être à court terme », rétorque l'arrêt. L'Etat belge soutenait que les demandes de réparation en nature étaient devenues sans objet puisque le problème était « réglé » : « Les problèmes de surpopulation et de traitements inhumains et dégradants ne sont pas

résolus, les taux actuels de surpopulation n'étant pas représentatifs de la situation réelle », a répondu la cour. De fait : les prisonniers sont revenus cet été en masse, et les prisons débordent désormais autant qu'au début mars.

Epinglant les douches deux fois par semaine, les cellules partagées dans lesquelles le coin toilette est près de la table à manger, les rats ou encore les cellules dégradées ne protégeant pas du froid, la cour a retenu une double faute dans le chef de l'Etat belge. D'une part dans la carence du pouvoir législatif, qui n'a selon elle pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter l'article 23 de la Constitution, la CEDH et les règles pénitentiaires européennes, et d'autre part la carence du pouvoir exécutif, pour ne pas avoir exécuté les quelques décisions prises par le législatif.

« Un Etat normalement diligent et prudent n'aurait pas laissé se créer et perdurer une telle situation », conclut la cour, confirmant la décision de première instance et condamnant l'Etat à mettre fin aux traitements inhumains et dégradants. A Bruxelles, l'an dernier, l'Etat belge avait été condamné à ramener la population pénitentiaire à un certain niveau à Forest et St Gilles. A Mons, le tribunal de première instance a quant à lui ordonné une expertise judiciaire. Peut-être l'Etat tentera-t-il de montrer les chiffres du printemps à l'expert ?